

CHAMP

CHAMP D'APPLICATION

HORS CHAMP

1

OPÉRATIONS DANS OU HORS CHAMP D'APPLICATION

DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA,
DONC IMPOSABLES EN PRINCIPE

HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA,
DONC OPÉRATIONS NON IMPOSABLES, EN PRINCIPE

LA MAJORITÉ SONT IMPOSABLES À LA TVA

CERTAINES OPÉRATIONS SONT EXONÉRÉES

PAR NATURE
LORSQUE LES
3 CONDITIONS
SONT RÉUNIES

PAR DÉTERMINATION
DE LA LOI :
IMPORTATIONS
AIC, LASM

LE CONTRIBUABLE EST ASSUJETTI REDEVABLE

LE CONTRIBUABLE EST ASSUJETTI,
MAIS NON REDEVABLE

LE CONTRIBUABLE EST NON ASSUJETTI

2

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ?

BIEN QUE DANS LE CHAMP D'APPLICATION :

1. CERTAINES SONT EXONÉRÉES PAR UNE DISPOSITION EXPRESSE DE LA LOI
2. CERTAINES OPÉRATIONS EXONÉRÉES PEUVENT ÊTRE TAXÉES PAR VOIE D'OPTION

BIEN QUE HORS CHAMP D'APPLICATION :

1. CERTAINES SONT IMPOSÉES PAR DÉSIGNATION DE LA LOI
2. DES OPÉRATIONS SONT IMPOSABLES SUR OPTION